

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**COMMUNES DE BERRE-L'ETANG ET DE ROGNAC**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU PÔLE  
PETROCHIMIQUE DE BERRE AUTOUR DES ETABLISSEMENTS "COMPAGNIE  
PETROCHIMIQUE DE BERRE" (CPB), "BASELL POLYOLEFINES" (PBO) ET "LYONDELL  
BASELL SERVICES FRANCE" (LBSF) SITUES SUR LES COMMUNES DE BERRE-L'ETANG ET DE  
ROGNAC.**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**19 novembre 2018 au 20 décembre 2018**



**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

M. Maurice AUDIBERT,  
En qualité de commissaire enquêteur

Berre l'Etang le 20/01/2019

# Sommaire des Conclusions Motivées et Avis du Commissaire

## Enquêteur

LISTE DES ABREVIATIONS	P.3
CHAPITRE 1	
1. LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE	P.4
1.1. Localisation géographique	P.4
1.2. Les Sociétés industrielles	P.4
2. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)	P.5
2.1. Préliminaires	P.5
2.2. Phases d'élaboration	P.6
CHAPITRE 2	
2. CONCLUSIONS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	P.8
CHAPITRE 3	
3. CONCLUSIONS SUR LE PROJET DU PPRT	P.11
3.1. Le PPRT / l'analyse des dispositions envisagées	P.11
3.1.1. Préliminaires	P.11
3.1.2. La réduction des risques à la source	P.11
3.1.2.1. La stratégie sur les habitations	P.13
3.1.2.2. La stratégie sur les activités économique	P.13
3.1.2.3. La stratégie des infrastructures	P.13
3.1.2.4. Les projets communaux	P.14
3.2. Le coût des mesures liées au PPRT	P.15
3.3. Règlement des projets/réalisation d'aménagement ou d'ouvrages	P.16
3.4. Bilan	P.17
3.5. Conclusions et Avis global	P.17

## Liste des abréviations

**ACN** : Acétonitrile

**CL** : Concentration Létale

**CLIC** : Comité Local d'information et de Concertation

**CSS** : Commission de Suivi de Site

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EDD** : Étude De Dangers

**ERP** : Établissement Recevant du Public

**MEEM** : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POA** : Personnes et Organismes Associés

**POI** : Plan d'Opération Interne

**PPI** : Plan Particulier d'intervention

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**PPB** : Pôle Pétrochimique de Berre

**SELS** : Seuil des Effets Létaux Significatifs

**SEL** : Seuil des Effets Létaux

**SEI** : Seuil des Effets Irréversibles

**SER** : Seuil des Effets Réversibles

# CHAPITRE 1

## 1. LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE

### 1.1. Location géographique

Le Pôle Pétrochimique de Berre est un complexe d'environ 1000 Hectares implanté dans le sud de la France, à 30 Km de Marseille, sur les territoires des communes de Berre-l'Étang (12130) et de Rognac (13340). Il est limité au Sud par l'Étang de "Vainé" et de la Voie "CD 21" et au Nord par la Voie "CD21A". A l'Ouest, ce pôle est mitoyen avec la ville de Berre-l'Étang et à l'Est par la Commune de Rognac.

La partie fabrication de ce pôle occupe environ 750 Hectares pour les unités de fabrication et de stockage. Ce pôle est séparé en deux secteurs géographiques distincts par la voie ferrée Paris/Lyon /Marseille. Le Secteur « Aubette » se situe à l'Est et le Secteur « Chimie » à l'Ouest.



### 1.2. Les Sociétés Industrielles

Ce site est exploité par des Sociétés qui appartiennent au groupe Lyondell Basell International (LBI) basé aux USA qui est le troisième plus grand groupe chimique indépendante du monde avec un chiffre d'affaires d'environ 34,4 milliards de dollars et plus de 13 400 employés à travers le monde. Ces principaux centres administratifs sont situés à Houston (Texas) et à Rotterdam (Pays-Bas).

En France, Lyondell Basell fait partie des principaux acteurs de la pétrochimie en PACA avec deux sites dans la région (Berre et Fos)

- **La Société Basell PolyOléfines France ‘BPO’** exploite sur le secteur « Aubette » du site pétrochimique des installations classées SEVESO Seuil Haut au sens de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) :
  - Un vapocraqueur, des unités de polypropylène (PP) et de polyéthylène (PE) de taille mondiale ainsi que l’unité d’hydrotraitement des essences (HDT) et différents stockages associés,
  - Une unité d’extraction de butadiène (EBD) avec ses stockages associés, l’unité de fabrication de DiIsoButylène (DIB), l’unité de chargement et déchargement des wagons (U 1650) et la zone de transit associée (dite « plaine et portail ») situées sur le secteur « Chimie » du site pétrochimique de Berre ;
  - Des bacs de liquides inflammables du parc nord (dit « bruni »).
  
- **La Société Compagnie Pétrochimique de Berre ‘CPB’** exploite des installations classées SEVESO Seuil Haut sur le secteur « Chimie » du site pétrochimique pour la production et les stockages de :
  - Caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à KRATON),
  - PVC (appartenant à KEM ONE),
  - Production d’additifs (appartenant à INFINEUM).
  
- **La Société Lyondel Basell France (LBSF)**, regroupe au sein du groupe pétrochimique, des installations soumises à autorisation (ICPE), tels que Chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries d’interconnexion canalisation qui correspondent à des Utilités communes aux activités de BPO et de CPB.

**NOTA :** Je rappelle que la Raffinerie de Pétrole exploitée par CPB a été déclarée en cessation d’activité le 07/11/2014 et n’est donc plus considérée comme Aléa dans le Projet du PPRT du pôle Pétrochimique de Berre. Cet ensemble est en phase de mise en sécurité/démantèlement dont les activités sont encadrées par les arrêtés préfectoraux N°42-2016 PC du 09/05/2016 et N°2017-300 PC du 19/01/2018).

## 2. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

### 2.1. Préliminaires

En préliminaire, je rappelle que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est un outil de gestion du territoire autour des sites Seveso « seuil haut » qui a été initié par la ‘loi Risques’ N°2003-699 du 30 juillet 2003 modifié. Le décret N°2005-1130 du 07/09/2015 en définit les modalités d’application, plus particulièrement, à proximité des installations dangereuses, des zones géographiques à l’intérieur desquelles l’aménagement futur du territoire est réglementé.

Son élaboration est régie par les dispositions de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 laquelle a été modifiée par l’ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 et selon le Code de l’Environnement, sa partie législative correspond aux articles L. 515-15 à L.515-36 alors que sa partie réglementaire aux articles R. 515-39 à 515-50 en application des dispositions du

décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 et modifiées par celles du décret n° 2017-780 du 5 mai 2017.

Le PPRT participe, ainsi, à la prévention des risques industriels. Ses objectifs sont, de contribuer à la réduction des risques à la source à travers la mise en place de mesures prises par les exploitants de sites Seveso visant à diminuer la probabilité d'apparition d'un risque et, de réduire les effets et d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et protéger les personnes des risques résiduel.

## 2.2. Phases d'élaboration

L'élaboration d'un PPRT comporte plusieurs phases :

**Une étude technique d'évaluation du risque technologique** : cette évaluation est obtenue à partir de l'étude de dangers faite sur le site industriel pour chaque phénomène dangereux présent sur le site. Les scénarios d'accident retenus sont ensuite positionnés dans une matrice probabilité / gravité dite matrice de maîtrise des risques (MMR). Ces études permettent de définir une carte des aléas donnant pour chaque point du périmètre d'étude la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en ce point des effets d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée. Les aléas sont classés de Fai (faible) à TF+ (Très Fort +).

**L'étude des enjeux et de leur vulnérabilité** : Cette étude réalisée par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) prend en compte l'urbanisation autour du site.

**Ces enjeux dépendent des infrastructures recensées sur le périmètre d'étude** : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général. Elle aboutit à la définition d'une carte des enjeux.

**La définition des zones réglementées** : Cette définition est obtenue par la superposition des informations sur les aléas et les enjeux lors de la phase de concertation avec toutes les Personnes et Organismes Associées (POA) désignées dans l'Arrêté Préfectoral N°86-2016 CSS relatif à la composition de la Commission de Suivi du Site (CSS) de prescription du PPRT ; en particulier les collectivités locales, l'industriel et les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC). Chaque zone définie sera caractérisée par des règles d'urbanisme qui lui sont propres.

Plusieurs zones ont été définies par la réglementation :

- Périmètre d'exposition aux risques
- Emprise foncière de l'établissement : Zone grisée
- Principe d'interdiction stricte : Zone rouge
- Principe d'autorisation limitée : Zone bleu
- Principe de recommandations : Zone de cinétique lente

### **Rappel :**

◦ **Les enjeux** se définissent comme des personnes, des biens, des éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

◦ **Les aléas technologiques** se définissent comme une composante du risque industriel. Il désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.

La carte qui suit présente l'aléa issu de la simulation SIGALEA.



Illustration 4: Carte des aléas globale

PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre Notice PPRT - Version

## CHAPITRE 2 :

### 2 CONCLUSIONS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête est effectuée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du pôle pétrochimique de Berre, situé sur les pourtours des communes de Berre-l'Étang et de Rognac.

*Ce PPRT, justifiée par l'existence de deux établissements classés « SEVESO seuil haut » : Basell Polyoléfines France 'BPO' et la Compagnie Pétrochimique de Berre 'CPB', a été prescrit par Arrêté Préfectoral du 01/08/2013 et prorogé quatre fois jusqu'au 30/06/2019. Préalablement une CSS a été prescrit par Arrêté Préfectoral le 08/03/2013 et modifié trois fois et renouvelé le 02/05/2018.*

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a, ainsi pris le 23/10/2018 un arrêté l'arrêté N°533-2012-PPRT/6 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du présent PPRT à l'Enquête Publique qui sera menée durant 31 jours consécutifs du 19/11 au 20/12/2018 inclus.

Sur saisine du préfet des Bouches-du-Rhône, enregistrée le 03/10/2018, le président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision N° : E18000119/13 du 04/10/2018, m'a désigné comme commissaire.

L'élaboration de ce plan, sous l'autorité compétente du Préfet des Bouches-du-Rhône, a été menée conjointement par :

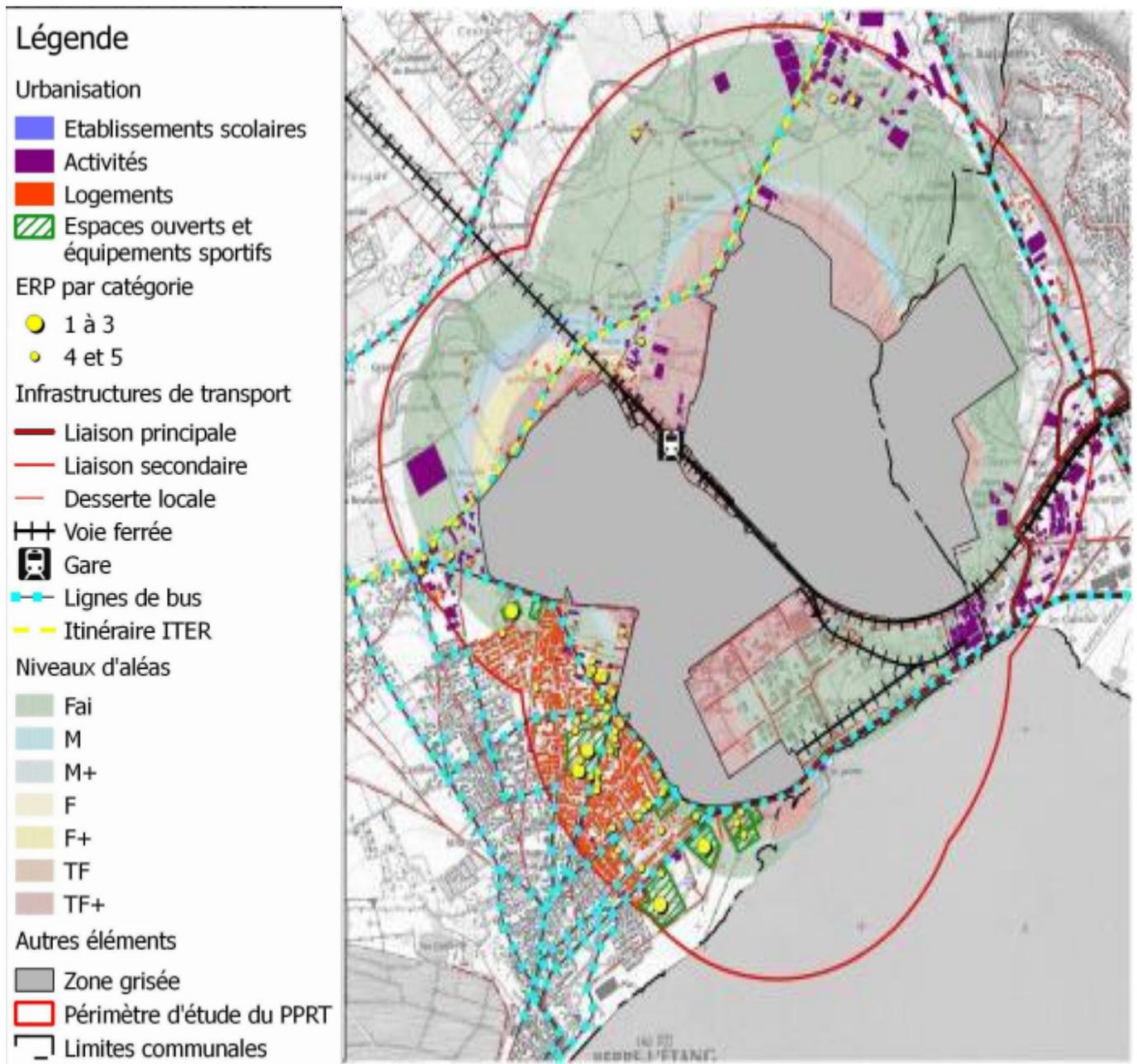
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), qui a instruit la caractérisation des aléas technologiques sur la base des études des dangers réalisées par les sociétés concernées.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13) qui a assuré l'analyse des enjeux, la superposition aléas/enjeux, la rédaction du règlement et la réalisation du plan de zonage réglementaire.  
Ces deux services ayant assuré conjointement le rôle de « responsable du projet ».
- J'estime que ce dossier PPRT répond aux exigences de la réglementation, notamment, par sa composition qui comprend les quatre pièces attendues.
- La notice de présentation largement documentée comprenait, sous forme de six chapitres, 147 pages et 38 annexes dont le projet du PPRT final.
- Le projet de règlement était constitué de 67 pages et 18 cartographies et un plan de zonage réglementaire en format A3 qui favorisait sa lecture.
- Le projet de recommandations habituel avec des indications permettant d'accéder aux guides et référentiels techniques au moyen du site internet de la DREAL PACA.
- Le bilan de la concertation comprend 21 pages et 5 annexes très volumineuses où sont regroupées les comptes rendus des 8 réunions techniques portant sur la stratégie du PPRT,

celles des 8 réunions dites CSS (Commission de suivi de site) et ceux des 2 Réunions publiques organisées sur la commune de Berre-l'Etang et de Rognac. La synthèse des avis formulés par les 14 POA consultés. A ce propos, je rappelle que la Commission de Suivi de Site (CSS) a été prescrite par Arrêté Préfectoral N°242-2012-CSS du 08/03/2013 et modifié trois fois et renouvelé le 02/05/2018.

- J'estime que ce dossier était largement consultable par le public, à compter du 19/11/2018. Mis à sa disposition a de nombreux endroits. Notamment, au siège de l'enquête (mairie de Berre-l'Etang), en Mairie de Rognac, en Sous-Préfecture d'Istres, Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur les sites Internet de la Préfecture et de la DREAL.
- J'estime que la publicité relative à cette enquête a été importante, efficace et conforme à la réglementation, avec les deux parutions légales (30/10/2018 et 20/10/2018) de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux locaux, (La Provence et La Marseillaise). Un affichage permanent, avant les quinze jours du début de l'enquête, sur les panneaux d'affichage des mairies de Berre-l'Etang et de Rognac, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Sous-Préfecture d'Istres ainsi que sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône et celui de la DREAL PACA.
- J'estime que les 5 permanences, de trois heures chacune, tenues dans les mairies concernées, se sont parfaitement déroulées dans de très bonnes conditions de confort et de confidentialités. Le nombre de permanences fut suffisant ainsi que la durée de l'enquête.
- J'estime que la fréquentation pour consulter le dossier « papier » a cependant été assez faible en nombre qui peut s'expliquer par une large concertation menée où le public s'approprier ce projet de PPRT, notamment lors des réunions publiques (2) organisées dans les communes de Berre l'Etang et de Rognac et des différentes rencontres menées par les co-responsables du projet.
- J'ai pu constater que l'enquête s'est terminée sans incident le jeudi 20 décembre 2018 à 17h00 où j'ai pu, ainsi clôturer les quatre registres mis à la disposition du public : Celui déposé en Mairie de Berre-l'Etang comportait cinq alors que ceux mis en place en mairie de Rognac, sous-préfecture d'Istres, et préfecture des Bouches-du Rhône ne contenait aucune question et ni observation. De même aucune observation n'a été adressée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et aucun courrier, par voie postale, ne m'est parvenu.
- J'ai pu établir le procès-verbal (PV) de synthèse, comprenant, à la fois, les observations du public et mes interrogations, que j'ai remis le 28/12/2018 à l'autorité compétente (DREAL PACA et DDTM13) et transmis par voie électronique le 30/12/2018.
- Conformément à la réglementation, le mémoire en réponse m'a été remis en main propre, le 14/01/2018, par la représentante de la DREAL PACA au cours d'une réunion dans les locaux de la DREALPACA / DDTM13 à Marseille et adressé le même jour par messagerie électronique.

J'estime que les représentants de la DREAL PACA/DDTM13 ont répondu clairement à chaque thématique. Les réponses sont reportées dans le mémoire en réponse auquel j'ai joint mes commentaires. Ce document figure en annexe du rapport d'enquête.

**J'estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.**



**CARTE SUPERPOSITION ALEAS - ENJEUX**

## **CHAPITRE 3 :**

### **CONCLUSIONS SUR LE PROJET DU PPRT**

#### **3.1. Le PPRT / Analyses des dispositions envisagées**

##### **3.1.1 Préliminaire :**

Je rappelle que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est un outil de gestion du territoire autour des sites Seveso « seuil haut » qui a été initié par la ‘loi Risques’ N°2003-699 du 30 juillet 2003 modifié. Le décret N°2005-1130 du 07/09/2015 en définit les modalités d'application, plus particulièrement, à proximité des installations dangereuses, des zones géographiques à l'intérieur desquelles l'aménagement futur du territoire est réglementé.

Son élaboration est régie par les dispositions de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 laquelle a été modifiée par l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 et selon le Code de l'Environnement, sa partie législative correspond aux articles L. 515-15 à L.515-36 alors que sa partie réglementaire aux articles R. 515-39 à 515-50 en application des dispositions du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 et modifiées par celles du décret n° 2017-780 du 5 mai 2017.

Le PPRT participe, ainsi, à la prévention des risques industriels. Ses objectifs sont, de contribuer à la réduction des risques à la source à travers la mise en place de mesures prises par les exploitants de sites Seveso visant à diminuer la probabilité d'apparition d'un risque et, de réduire les effets et d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et protéger les personnes des risques résiduels.

##### **3.1.2 La réduction du risque à la source :**

Je tiens à rappeler que réglementairement, la priorité doit être donnée à la maîtrise et à la réduction des risques à la source.

Il est à noter qu'en cours d'élaboration du PPRT, et compte-tenu du nombre d'enjeux importants, pour lesquels une mesure foncière devait être proposée, la DREAL PACA a demandé, à LYONDELL BASELL d'étudier la possibilité de réduire le risque sur l'ensemble de ses unités du site pétrochimique, par mise en place de mesures de maîtrise des risques supplémentaires et de réaliser des compléments aux études de dangers déjà effectuées.

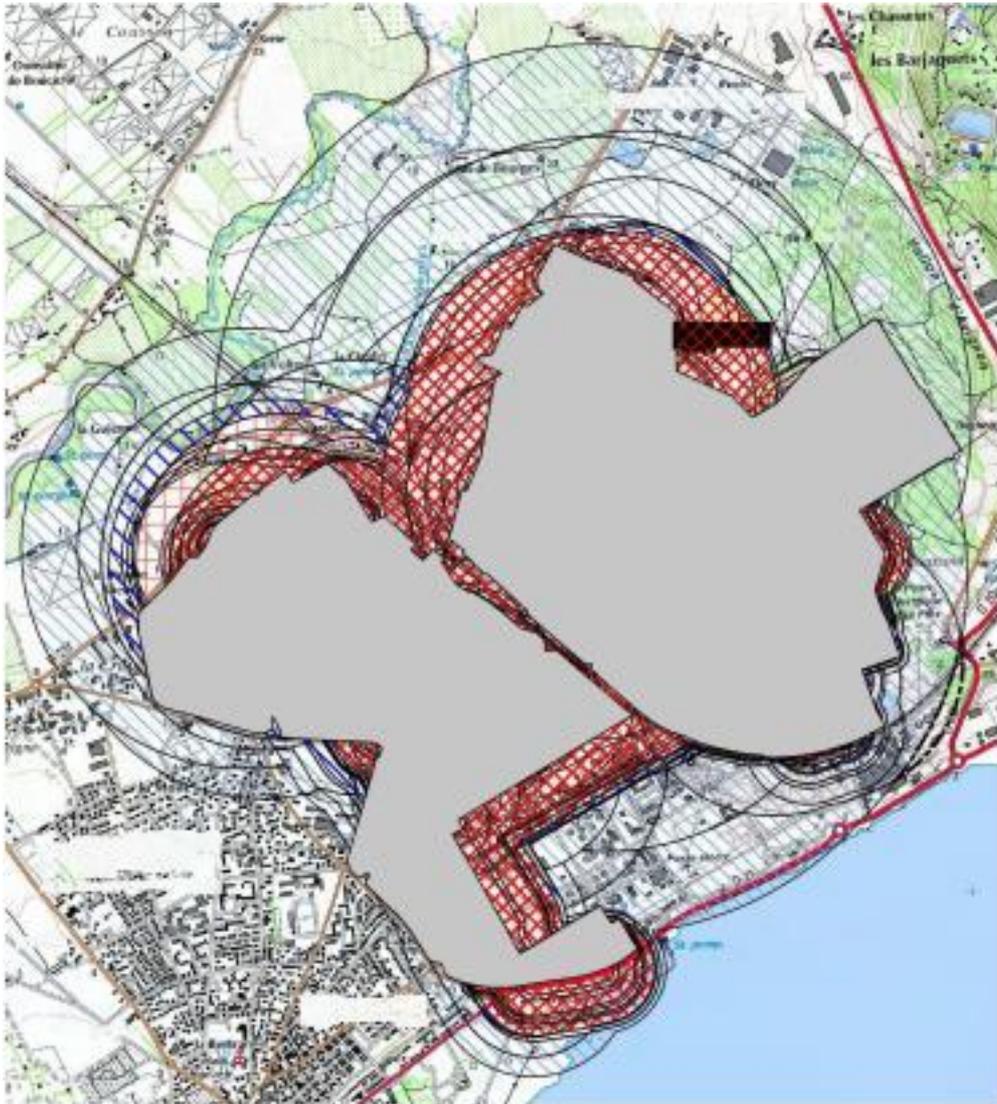
Ces mesures de réduction du risque à la source, sur les unités exploitées à ce jour par BPO et CPB ainsi que sur les utilités associées exploitées par LBSF sur ce complexe pétrochimique d'envergure qui sont interconnectés par tuyauteries d'usine au sein de ce pôle mais aussi avec certains industriels du pourtour de l'Etang de Berre par canalisations de transport, ont principalement consisté à :

- Réévaluer certains phénomènes dangereux toxiques sur la base des données toxicologiques expertisées et actualisées,
- Réduire les effets d'un accident potentiel généré par les réservoirs de stockages,
- Démanteler les équipements de l'ex-raffinerie et rationaliser les équipements restants en activités,
- Réorganiser la zone de transit et de chargement/déchargement des wagons.

Ceci a permis à la fois de réévaluer certaines distances d'effet et de réduire les zones de mesure foncière mais également de chiffrer les coûts de mesures supplémentaires de réduction des risques à la source au rapport du coût des mesures foncières.

Par ailleurs, les mises à jour régulières des études des dangers des exploitants sont un gage que des réflexions sur la réduction du risque à la source seront bien prises en compte en permanence, même après l'approbation du PPRT.

Je tiens à préciser qu'il ne faut pas oublier de souligner les investissements conséquents faits par LYONDELL BASELL afin d'améliorer la sécurité dans le cadre du PPRT ou dans le cadre de la législation applicable aux ICPE.



**PLAN DE ZONAGE BRUT**

### **3.1.2.1 La stratégie sur les habitations :**

Ce PPRT se caractérise par un grand nombre d'habitations situées dans les zones d'effets, principalement de surpression mais également toxique et thermique. C'est environ 2 100 logements, 190 activités et 90 Etablissements Recevant du Public (ERP) qui y ont été recensés.

Ce point a fait l'objet de nombreux échanges entre les différents acteurs de ce PPRT. Industriels, Préfecture et Services instructeurs de la DREAL et de la DDTM13, Elus et Collectivités, CSS, Riverains et Associations).

C'est ainsi que l'on dénote que près de 1 800 logements ne sont plus concernés par un aléa du PPRT par rapport au début de l'Étude.

L'analyse globale du périmètre d'exposition aux risques fait état :

- Des mesures de travaux obligatoires sont prescrites pour environ 265 logements notamment, pour des aléas de surpression.
- Des mesures foncières, impactés par des aléas importants concernent plusieurs secteurs de la périphérie de Berre l'Étang : Avenue Pierre Séward, la Mimaude et le Pavillon, et le stade de Gordes. Soit 14 logements et 7 autres bâtiments.

J'estime que durant ces cinq années d'étude, cela a été une préoccupation importante pour cette équipe du PPRT qui a pu obtenir un consensus afin que les mesures prévues impactent le moins possible les riverains du pôle pétrochimique de Berre et permettre, ainsi, de pérenniser la coexistence des activités industrielles de ce site avec les riverains de la commune de Berre-l'Étang et de Rognac.

### **3.1.2.2 La stratégie sur les activités économiques et les équipements publics**

Dans le périmètre d'étude, environ 200 activités économiques dont une vingtaine sur Rognac ont été dénombrées auxquels s'ajoutent, notamment, 90 ERP dont une vingtaine considérée comme "sensibles" ainsi qu'un stade sont situées à proximité du pôle pétrochimique.

- Par la maîtrise et la réduction des risques à la source menées par l'exploitant et validées par la DREAL PACA et des décisions prises par les communes de Berre-l'Étang et de Rognac, nous relevons que selon la carte de zonage réglementaire, ces nombres ont nettement diminué. Le nombre d'activités impactées est ainsi ramené à 70 dont 2 à Rognac, parmi lesquelles 5 sont potentiellement concernées par des mesures foncières.
- Pour les ERP (Aucun sur la commune de Rognac), leur nombre passe à 23 dont 3 ERP dit sensible (stade de Gordes et de la Molle et Carrefour Market restent concernés par le PPRT. Je retiens que la gare de Berre est fermée.

### **3.1.2.3 La stratégie sur les infrastructures :**

La finalité d'un PPRT est de gérer au mieux les situations existantes et de maîtriser l'urbanisation future ainsi que l'exposition aux risques des personnes, nous relevons, notamment :

- Pour le stationnement, d'interdire en R et r, le stationnement de tous types de véhicules à moteur et des transports de matières dangereuses (TMD), sauf dans les limites administratives des entreprises à l'origine des risques ainsi que le stationnement des camping-cars et des caravanes est interdit dans tout le PER.
- Pour la voie ferrée Paris-Lyon-Marseille qui traverse le site pétrochimique, pour l'ancienne gare de Berre et pour l'existence de plusieurs faisceaux de voie, d'interdire dans cette zone, en grande partie rouge (R), les montées et descentes de voyageurs en gare de Berre, la rétention des trains dans le PER et l'utilisation des voies internes pour du transport de voyageurs. Il est en outre recommandé de suivre ces principes même en situation "Hors crise".

J'attire l'attention sur la prise en compte du PPRT dans les documents de planification du territoire (Plan de Déplacement Urbain, SCOT...).

#### **3.1.2.4. Les projets communaux**

Parmi les projets communaux, dans le périmètre d'étude, un Eco-quartier, avec la construction de 230 logements neufs répartis sur 4 hectares, se trouve situé en zone de cinétique lente.

-Compte tenu de l'évolution de l'aléa présent, cet écoquartier sera situé hors du PER ;

### 3.2. Le coût des mesures liées au PPRT

Je rappelle que la convention de financement prévue par l'article L.515-19 du code de l'environnement a pour objet de fixer les contributions au financement des mesures foncières et les travaux à réaliser dans les logements. Cette convention devant être mise en place un an après l'approbation du PPRT. Dans la négative, une convention par défaut est prévue

J'observe que malgré la réduction conséquente du risque à la source, le coût estimé des mesures foncières s'élève à pratiquement 11 millions d'euros qu'il conviendrait de gérer par la mise en place d'un fonds géré par un organisme indépendant tel que la Caisse et Dépôt et Consignation (CDD).

L'importance des mesures foncières qui concerne 14 logements dont 2 logements locatifs - 2 bâtiments désaffectés et 5 activités économiques qui représente, pratiquement, 9,6 millions d'euros mériteraient d'être encadrés et organisés afin d'optimiser la bonne gestion des fonds publics pour l'ensemble des partenaires financiers. (1/3 provenant de l'Etat, 1/3 financé par l'industriel qui est à l'origine du risque (ici seulement LYONDELL BASELL) et 1/3 issu des collectivités percevant la contribution économique territoriale (Métropole Aix-Marseille-Provence, le conseil départemental et le conseil régional).

Je relève que la mise en œuvre et les délais accordés (8 ans maximum, après l'approbation du PPRT) pour entreprendre les travaux obligatoires concerne 179 logements, situés dans les zones "b" et "B" ne faisant pas l'objet d'une demande de délaissement, représente un montant estimé d'environ 1,5 millions d'euros financé, notamment, à 50% entre l'Industriel à l'origine du risque et les collectivités locales. (Les 40 % restant étant financés par l'Etat sous forme de crédit d'impôt). Ce suivi semble très lourd et il conviendrait, de mettre en place un programme d'accompagnement piloté par un opérateur dédié afin d'optimiser et de mutualiser les moyens nécessaires et de ne pas laisser seuls les riverains dont les habitations sont touchées par cette mesure

Il convient, à ce propos, de rappeler, toutes fins utiles, que le PPRT est d'abord un outil de protection des personnes et qu'il ne peut être vu que comme une opportunité pour financer des travaux de rénovation ou d'amélioration de son logement.

**S'agissant des mesures liées aux habitations, je recommande le choix de la mise en place d'un fonds géré par un organisme indépendant tel que la Caisse et Dépôt et Consignation (CDD) et la mise en place d'un véritable accompagnement sous pilotage des activités économiques, notamment, en secteur de mesures foncières et en secteur nécessitant des travaux de réduction de leur vulnérabilité.**

### 3.3. Règlementation des projets/réalisation d'aménagement ou d'ouvrages

- Dans les zones grises et rouge foncé (R) :

La réalisation de constructions nouvelles est par principe interdite, sauf pour les projets portés par les entreprises à l'origine des risques :

C'est ainsi qu'une autorisation spécifique est prévue pour des nouvelles implantations pour les entreprises signataires de la charte de la plateforme de Berre, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Signature préalable de la charte de gouvernance,
- Respect des clauses de la charte.

Le pétitionnaire devant s'attacher à rechercher, en fonction des contraintes, notamment techniques, liées au projet, une implantation donnant la priorité aux terrains les moins exposés.

La zone rouge foncé (R) étant décomposée en 16 sous-zones, il convient de se référer au règlement proprement dit pour les différents régimes d'instruction du droit des sols.

- Dans les zones rouge Clair (r) :

Le principe applicable à ces zones est l'interdiction de construire et d'aménager, sauf exceptions précisées et subordonnées au respect de prescriptions.

Cette zone à risques (r) est décomposée en 2 sous-zones,

- Dans les zones bleu foncé (B) :

Le principe applicable à ces zones est l'autorisation limitée de construire et d'aménager avec des prescriptions constructives :

- Les établissements recevant du public sont interdits.
- Les projets ayant vocation à accueillir uniquement des bureaux sont interdits

Cette zone à risques B est décomposée en 13 sous-zones,

- Dans les zones bleu clair (b) :

Le principe applicable à ces zones est l'autorisation limitée de construire et d'aménager avec des prescriptions constructives.

### 3.4. Bilan

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été conçu comme un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles à hauts risques classées Seveso seuil haut et il vise notamment à réduire l'exposition des populations au risque d'accident industriel.

En la matière, le pôle pétrochimique de Berre est exposé avec deux sites Seveso "Seuil haut" dans son périmètre.

Le regroupement de 3000 zones initiales en 36 zones permet une lecture du zonage réglementaire plus facile et une maîtrise de l'urbanisme cohérente avec les enjeux existants et futurs du territoire.

Sur les secteurs en mesures foncières : des secteurs d'expropriation et de délaissement ont été définis, pouvant entraîner une délocalisation de certaines activités économiques. Ces secteurs, conformément à l'Article L.515-16 du Code de l'Environnement correspondent à l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave ou grave pour la vie humaine.

La mise en place de ce PPRT entraînera des mesures apportant des contraintes supplémentaires dans le périmètre d'exposition.

Les mesures foncières ou les mesures alternatives feront l'objet d'un financement tripartite pour les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Cependant, si je retiens que selon les sources DGFIP, environ 2200 logements sont recensés dans le périmètre d'étude et 1300 dans l'enveloppe des aléas, je relève que le zonage règlementaire ne comporte que 271 logements impactés par le PPRT.

- Sur la commune de Rognac, le nombre de logements concernés passerait de trente à deux.

- Sur la commune de Berre-l'Etang le nombre de logements concernés passerait d'environ 2100 (800 en individuels et 1300 en collectifs) à 269 logements impactés par le PPRT.

En dehors des secteurs de mesures foncières, en fonction du risque encouru, la protection des personnes sera assurée par des mesures constructives et/ou des mesures organisationnelles.

Le projet de plateforme économique offre des possibilités pour les activités existantes et futures dans la mesure où le développement économique du territoire est verrouillé.

### **3.5. Conclusions et Avis global**

- Je considère que le pôle pétrochimique de Berre fait partie intégrante de l'histoire industrielle du pourtour de l'Etang de Berre,
- Je considère que le dossier présenté à l'enquête publique, parfaitement lisible permet une bonne information et contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet, notamment la notice de présentation avec toutes les pièces relatives à la concertation, l'association les avis des POA ..., le plan de zonage règlementaire, le règlement et le cahier des recommandations,
- Je considère régulier le déroulement de l'enquête publique durant les 32 jours de la durée de l'enquête et de son information par une très bonne publicité faite par la préfecture et la DREAL PACA,
- Je considère que durant toute la phase de concertation, toutes les parties prenantes ont bien été associées à l'élaboration de ce PPRT,
- Je considère que la procédure d'élaboration du PPRT, avec ses différentes phases de concertation, assortie, notamment, de réunions publiques et d'association conduites avec un souci de transparence et n'éludant aucune des questions posées, a répondu aux interrogations du public,
- Je considère que le projet de règlement avec ses recommandations permet de clarifier les règles d'utilisations du sol et répond ainsi à l'objectif de maîtriser l'urbanisation autour du pôle pétrochimique de Berre en fixant, notamment, les mesures de protection pour les personnes dans les bâtis existants,

- Je considère que les questions émises par le public, celles posées par le commissaire enquêteur et les réponses fournies par les co-responsables du projet ont bien été rapportées, analysées et évaluées,
- Je considère que le projet de plateforme économique (PFE) offre des possibilités pour les activités existantes et futures dans la mesure où le développement économique du territoire est verrouillé
- Je considère que ce projet du PPRT trouve un équilibre entre sécurité des personnes et intégration du risque industriel et développement du territoire.

Au vu de tous ces éléments et conformément à l'arrêté N°533-2012 PPRT/6 prescrit le 24/10/2018 par le préfet des Bouches-du-Rhône, **je donne, au projet de Prévention des Risques Technologique du pôle pétrochimique de Berre, UN AVIS FAVORABLE.**

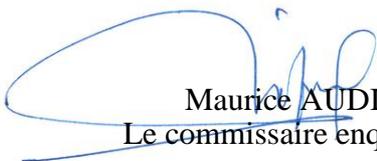
**Et précise que les modalités de la mise en œuvre de ce PPRT seront essentielles pour en assurer son efficacité au travers de :**

- **La mise en place d'un dispositif d'accompagnement permettant de mieux garantir la mise en œuvre des travaux pour les riverains,**
- **L'élaboration d'une convention de financement gérant les mesures foncières dans les délais imposés par la loi,**
- **La mise en place d'un fonds de consignation géré par un organisme indépendant tel que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDD).**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018, j'ai transmis :

- Un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec l'ensemble des registres d'enquête à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'une version numérique.
- Un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille le 20 janvier 2019.

  
Maurice AUDIBERT  
Le commissaire enquêteur